

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**"RESIDENCE PLAISANCE"**  
**DU 27/06/ 2012**

Les copropriétaires de l'immeuble 34-36, ROUTE DE WOIPPY 57050 METZ se sont réunis le 27/06/2012 à 17 H 00 à FOYER DE LA SAINTE FAMILLE RUE LEJOINDRE 57050 METZ, suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

**MEMBRES PRESENTS**

Total : 39 copropriétaires et 35050 tantièmes

**MEMBRES REPRESENTES** – Mesdames et Messieurs :

[ BODEVING Gérard ] : SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68)  
[ CLEMENT PHILIPPE ] : CLEMENT ROBERT (1024)  
[ CUSSET MICHEL ] : CUSSET DORIAN (886)  
[ GUELMINGER GERARD ] : BELLO JEAN (601) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - SCHMELZER JEANNE (1021)  
[ JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. ] : DUVIVIER GEORGES (1198) - BRODIER +++ MARYVONNE (392)  
[ KUBEZAK Denise ] : CAILLOT ROGER (1055)  
[ LOUISIN Pierre-Antoine ] : PORT YVETTE (994)  
[ MUSSLE MONIQUE ] : MICHEL CHANTAL (1043)  
[ RICCIARDELLO FABIANO ] : BOURGER YVONNE (857)  
[ RITZ JACQUY ] : GRANDIDIER GABRIEL (916) - GRANDIDIER GABRIEL (919)  
[ SOUPLY DANIEL ] : RETTER DIDIER (1183) - KORMANN GENEVIEVE (1122)  
[ STREIFF PATRICK ] : FRAYSSE THERESE (602) - POCHON JULIEN (664)  
[ VILLANUEVA JOSE ] : CHAPELLON PATRICK (1186)  
[ WAGNER PHILIPPE ] : JOB BERNADETTE (622)  
[ WEBER JEANNINE ] : WEBER PASCAL (890)  
[ WECHTLER JAMES ] : ZUGER MICHEL (1059) - CLAUDE CHRISTINE (1209)

Total : 24 copropriétaires et 21650 tantièmes

*Nota : les personnes mentionnées entre crochets sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.*

**MEMBRES ABSENTS** – Mesdames et Messieurs :

AB PATRIMOINE (443) - ALTMAYER GERARD (403) - ANTOINE JACQUES (930) - APPEL GABRIEL (2552) - ARNOULD CHRISTIAN (658) - BERNARD Séverine (612) - BUSCH Jürgen (405) - CANAL Julie (1139) - COSAR ABDULLAH (1140) - DE COPROPRIETAIRES (24) - DEBIEVE J. / GRANDJEAN M. (396) - DEFIVES MICHEL (952) - DI BONA JEAN MARCEL (650) - DRAPIED GABRIEL (573) - DURIEZ-NICOLAS Patrick (1051) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - FELTZ LEON (868) - GARDELLI ALAIN (671) - GRENOUILLET GERARD (661) - HARTMANN JEAN (905) - HORWAT JULIEN (389) - HOUPERT (451) - HUMBERT Gilbert (1177) - JUSTEL MIGUEL (1129) - KEMPF Bernard (405) - KIEFFER JEROME (408) - KIEFFER RENE (1185) - LAMBERT Danielle (1035) - LAMBING ELISABETH (651) - LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - MAIRE CAMILLE (906) - MARCHAND YVONNE (1066) - MARING Camille (927) - MARKOWICZ Adeline (663) - MARKOWICZ Adeline (661) - MARSON Eric (802) - MICHAYEWICZ JEANNINE (969) - MLENAS Marcela (1047) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - NOISETTE CHANTAL (1212) - OSWALD MARIE CLAUDE (656) - OSWALD MARIE-CLAUDE (636) - PERBAL+++ MARCEL (731) - PIERROT THIERRY/LICHON JOHANNA (1132) - PIQUET MICHELE (919) - PONT +++ FREDERIC (371) - SCI AG CAPITAL S/C MONSIEUR AL (440) - SCI ARWENN (410) - SCI NEIL (397) - SOMACAL ORLANDO (890) - TOMSIC DANIEL (622) - VISCONTI SERGE (397) - WEBER +++ MARC (632) - WEINBERG OLIVIER (1209) - WOLOSZYN MONIQUE (853)

Total : 59 copropriétaires et 43300 tantièmes

J. R  
66

FC

Soit un total de présents et représentés de :  
Tantièmes **56700** sur 100000  
Copropriétaires **63** sur 122

### **1. Election du Président de séance**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 56700 tantièmes.

L'assemblée générale, procède à l'élection du Président de séance:

- Mr GUELMINGER , Président,

**Votent pour** : 63 copropriétaires présents ou représentés totalisant 56700 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 59 copropriétaires totalisant 43300 totalisant 43300 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

### **2. Election des scrutateurs**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 56700 tantièmes.

L'assemblée générale, procède à l'élection des scrutateurs:

- Mr RITZ , Scrutateur,

- BATIGESTION , syndic représenté par Madame Frédérique COMTE, assure le poste de Secrétaire.

**Votent pour** : 61 copropriétaires présents ou représentés totalisant 55110 tantièmes.

**Votent contre** : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1590 tantièmes.

[ JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. ] : BRODIER +++ MARYVONNE (392) - DUVIVIER GEORGES (1198)

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 59 copropriétaires totalisant 43300 totalisant 43300 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

### **3. Examen et approbation des comptes arrêtés au 31/12/2011.**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 56700 tantièmes.

L'assemblée générale, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition.les comptes de charges de l'exercice clos le 31/12/2011.

**Votent pour** : 63 copropriétaires présents ou représentés totalisant 56700 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 59 copropriétaires totalisant 43300 totalisant 43300 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

J.R.  
GG

Fc

#### **4. Quitus au syndic pour sa gestion**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 56700 tantièmes.

L'assemblée générale, donne quitus au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

**Votent pour** : 63 copropriétaires présents ou représentés totalisant 56700 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 59 copropriétaires totalisant 43300 totalisant 43300 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

#### **5. Désignation du syndic**

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, désigne la Société BATIGESTION à compter du 13/06/2013 pour se terminer lors de l'assemblée générale ayant à approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 laquelle se tiendra au plus tard le 12/06/2015, date avant laquelle le syndic devra convoquer en temps utile l'assemblée générale pour qu'elle puisse statuer sur l'approbation de ses comptes et le renouvellement de son mandat, ou à défaut de décision prise dans les conditions de majorité prévues à l'article 25 de la Loi du 10 JUILLET 1965, ou lors de l'assemblée qui statuera dans les conditions de l'article 24 si l'article 25-1 n'a pu être mis en oeuvre.

L'assemblée générale mandate le président de séance pour signer le contrat.

**Votent pour** : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45331 tantièmes.

BIGNON JEAN CLAUDE (912) - BRINETTE CATHERINE (668) - DORIDAT-MOREL (982) - FLORENCE MYLENE (1035) - GINIAC André (1047) - HERBER Bernard (609) - HOTTIER SIMONE (1217) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212) - LINTZ Françoise (877) - LIPPIS Gabriel (441) - MICHEL André (1048) - PIERRE ET CAROLINE (864) - SEIDL Philippe (392) - STREIFF PATRICK (1056) - TESSIER LUCIE (901) - WAGNER Philippe (691)

[ BODEVING Gérard (943) ] : SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68)

[ CLEMENT PHILIPPE (692) ] : CLEMENT ROBERT (1024)

[ CUSSET MICHEL ] : CUSSET DORIAN (886)

[ GUELMINGER GERARD (1102) ] : BELLO JEAN (601) - SCHMELZER JEANNE (1021) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052)

[ JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648) ] : BRODIER +++ MARYVONNE (392) - DUVIVIER GEORGES (1198)

[ KUBEZAK Denise (1034) ] : CAILLOT ROGER (1055)

[ LOUISIN Pierre-Antoine (1070) ] : PORT YVETTE (994)

[ MUSSLE MONIQUE (1041) ] : MICHEL CHANTAL (1043)

[ RICCIARDELLO FABIANO (1216) ] : BOURGER YVONNE (857)

[ SOUPLY DANIEL (1149) ] : KORMANN GENEVIEVE (1122) - RETTER DIDIER (1183)

[ STREIFF PATRICK (24) ] : FRAYSSE THERESE (602) - POCHON JULIEN (664)

[ VILLANUEVA JOSE (916) ] : CHAPELLON PATRICK (1186)

[ WAGNER PHILIPPE (457) ] : JOB BERNADETTE (622)

[ WEBER JEANNINE ] : WEBER PASCAL (890)

[ WECHTLER JAMES (1272) ] : CLAUDE CHRISTINE (1209) - ZUGER MICHEL (1059)

**Votent contre** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5829 tantièmes.

**S'abstiennent** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5540 tantièmes

ANGOTTI Pascal (452) - ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - ANTOINE Ginette (1029) - DURY ERIC (1133) - KHAMPRASEUTH Anna (908) - POTTECK JEAN (919)

J.R. GG FC

**Absents** : 59 copropriétaires totalisant 43300 totalisant 43300 tantièmes

*L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.*

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 56700 tantièmes.

**Votent pour** : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45331 tantièmes.

**Votent contre** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5829 tantièmes.

DENTICE Robert (1178) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - TRAP GERARD (596)

[ RITZ JACQUY (1119) ] : GRANDIDIER GABRIEL (919) - GRANDIDIER GABRIEL (916)

**S'abstiennent** : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5540 tantièmes

ANGOTTI Pascal (452) - ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - ANTOINE Ginette (1029) - DURY ERIC (1133) - KHAMPRASEUTH Anna (908) - POTTECK JEAN (919)

**Absents** : 59 copropriétaires totalisant 43300 totalisant 43300 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.*

**M ET MME FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) rejoint l'assemblée à 18 H 36.**

**Nouvelle Base : 57834 sur 100000**

#### **6. Approbation du contrat de mandat de syndic**

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, approuve le contrat de mandat de syndic N°1873

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

#### **7. Désignation des membres du conseil syndical**

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne après candidatures, les membres suivants, pour une durée de 3 ans :

J. R. G. G. P.

Résultat :

Mr GUELMINGER

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

MME JOLIVET

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

MME WECHTLER

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

MME KALOZDI

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

MME BAILLET

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

Mr LOUISIN

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

JR GC FL

Mr FEDOLLIERE

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

MR DUVIVIER

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

Mr SOUPLY

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

Mr RICCIARDELLO

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25

Mr RITZ

**Votent pour** : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 49648 tantièmes.

ANGOTTI Pascal (452) - ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - ANTOINE Ginette (1029) - BIGNON  
JEAN CLAUDE (912) - BRINETTE CATHERINE (668) - DENTICE Robert (1178) - DURY ERIC (1133) -  
FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - FLORENCE MYLENE (1035) - GINIAC André (1047) - HERBER Bernard  
(609) - HOTTIER SIMONE (1217) - KHAMPRASEUTH Anna (908) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - LINTZ  
Françoise (877) - LIPPIS Gabriel (441) - MICHEL André (1048) - PIERRE ET CAROLINE (864) - POTTECK  
JEAN (919) - SEIDL Philippe (392) - STREIFF PATRICK (1056) - TESSIER LUCIE (901) - TRAP GERARD  
(596) - WAGNER Philippe (691)

[ BODEVING Gérard (943) ] : SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087)

[ CLEMENT PHILIPPE (692) ] : CLEMENT ROBERT (1024)

[ GUELMINGER GERARD ] : BELLO JEAN (601) - SCHMELZER JEANNE (1021) - VAUCHER JEAN  
CLAUDE (1052)

[ JOLIVET JOSLANE ET BAILLET M. ] : BRODIER +++ MARYVONNE (392) - DUVIVIER GEORGES  
(1198)

[ KUBEZAK Denise (1034) ] : CAILLOT ROGER (1055)

[ LOUISIN Pierre-Antoine (1070) ] : PORT YVETTE (994)

[ RICCIARDELLO FABIANO (1216) ] : BOURGER YVONNE (857)

[ RITZ JACQUY (1119) ] : GRANDIDIER GABRIEL (916) - GRANDIDIER GABRIEL (919)

[ SOUPLY DANIEL (1149) ] : KORMANN GENEVIEVE (1122) - RETTER DIDIER (1183)

[ STREIFF PATRICK (24) ] : FRAYSSE THERESE (602) - POCHON JULIEN (664)

[ VILLANUEVA JOSE (916) ] : CHAPELLON PATRICK (1186)

[ WAGNER PHILIPPE (457) ] : JOB BERNADETTE (622)

JR GG FC

[ WEBER JEANNINE ] : WEBER PASCAL (890)

[ WECHTLER JAMES ] : CLAUDE CHRISTINE (1209) - ZUGER MICHEL (1059)

**Votent contre** : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8186 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

*L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.*

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 57834 tantièmes.

**Votent pour** : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 49648 tantièmes.

**Votent contre** : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8186 tantièmes.

DORIDAT-MOREL (982) - GUELMINGER GERARD (1102) - JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648) - KALOZDI JEANNE MARIE (1212) - WECHTLER JAMES (1272)

[ CUSSET MICHEL ] : CUSSET DORIAN (886)

[ MUSSLE MONIQUE (1041) ] : MICHEL CHANTAL (1043)

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

La candidature est validée dans les conditions de la majorité article 25-1

### **8. Réactualisation du budget prévisionnel 2012.**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 57834 tantièmes.

L'assemblée générale décide de modifier le budget de l'année en cours en le ramenant de la somme de 316 199.13 à 300 836.61 EUROS (poste clé 02 chuffage compte 6030000 passant de 120 362.52 à 105 000.00 euros)

La réactualisation sera effective à compter du 01/07/2012 avec effet rétroactif pour les deux premiers trimestres de charges appelées.

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

### **9. Approbation du budget prévisionnel 2013.**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 57834 tantièmes.

L'assemblée générale, décide d'accepter l'approbation du budget 2013 et après discussion, de l'entériner au montant de 301 370.40 Euros.

**Votent pour** : 63 copropriétaires présents ou représentés totalisant 56779 tantièmes.

**Votent contre** : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1055 tantièmes.

[ KUBEZAK Denise ] : CAILLOT ROGER (1055)

JR 66 fe

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

**10. Dispense à donner au syndic d'avoir à ouvrir un compte bancaire séparé au nom de la copropriété et ce pendant la durée du contrat de mandat**

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, ayant désigné BATIGESTION comme syndic et ayant accepté les modalités de gestion, dispense le syndic de l'obligation d'ouverture du compte bancaire ou postal et ce pendant la durée du contrat de mandat.

Si l'assemblée générale décide de ne pas ouvrir de compte séparé au nom du syndicat, les fonds sont versés sur un compte unique, ouvert au nom du syndic.

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

**11. Décision de constituer une provision spéciale pour les travaux d'entretien et de conservation à effectuer dans les trois ans (Art. 36 de la Loi du 21.07.1994)**

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, décide de constituer une provision spéciale pour les travaux d'entretien et de conservation à effectuer dans les trois ans, décide qu'un montant de 0 Euros, sera affecté à cet effet.

**Votent pour** : 64 copropriétaires présents ou représentés totalisant 57834 tantièmes.

**Votent contre** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

**S'abstiennent** : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes

Absents : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

**12. Nouvelle demande de Mr RITZ, copropriétaire pour la mise en application de répartiteurs de chauffage sur radiateurs avec souscription à un contrat d'exploitation entretien/location/relevés en vue d'individualiser la consommation de chauffage selon application du décret 91-999 du 30/09/1991 suivant propositions ci annexées (GDF SUEZ / PROXISERVE / ISTA), arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit: (à définir)**

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.

Choisie la société ..... suivant son devis ..... ; d'un montant de..... Euros T.T.C.

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de ..... Euros H.T. qui se décompose comme suit :

JR 66 FC



Euros H.T.

Euros H.T. suivi administratif du syndic

les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

100 % en un appel de fonds avant le début des travaux.

en deux, trois.... appels de fonds, le :

-

-

**Votent pour** : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 12894 tantièmes.

DENTICE Robert (1178) - KHAMPRASEUTH Anna (908) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - LIPPIS Gabriel (441) - POTTECK JEAN (919) - SEIDL Philippe (392) - TRAP GERARD (596)

[ RICCIARDELLO FABIANO (1216) ] : BOURGER YVONNE (857)

[ RITZ JACQUY (1119) ] : GRANDIDIER GABRIEL (919) - GRANDIDIER GABRIEL (916)

[ SOUPLY DANIEL (1149) ] : RETTER DIDIER (1183)

**Votent contre** : 46 copropriétaires présents ou représentés totalisant 40504 tantièmes.

**S'abstiennent** : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4436 tantièmes

ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - DURY ERIC (1133) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - LOUISIN Pierre-Antoine (1070)

**Absents** : 58 copropriétaires totalisant 42166 totalisant 42166 tantièmes

*En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.*

**13. Application d'un coefficient de répartition de frais de chauffage proposé à 70% répartis aux répartiteurs et 30% en part fixe**

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente

**14. Batiment 34: Décisions à prendre concernant les travaux de remplacement des treuils de l'ascenseur et du monte charge suivant propositions ci annexées (KONE, SCHINDLER, FELLER), arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit : (à définir)**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6307 tantièmes.

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux mais **UNIQUEMENT SUR 1 DES 2 EQUIPEMENTS A SAVOIR LE MONTE CHARGE**

Choisie la société .....KONE ..... suivant son devis ...04/04/2012 négocié commercialement avec la présence de Mr ELAJI en assemblée générale ; d'un montant de...19200..... Euros T.T.C.

les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

30% LE 10/07/2012

70% LE 10/10/2012

**Votent pour** : 29 copropriétaires présents ou représentés totalisant 6307 tantièmes.

JR GG FC

*En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.*

**17. Batiment 36: Mise en concurrence du contrat d'entretien des installations ascenseurs.**

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 57834 tantièmes.

L'Assemblée Générale invitée à se prononcer décide de souscrire à la nouvelle offre tarifaire de contrat KONE du 04/04/2012 négociée en AG et portant les contrats annuels applicables au 01/07/2012 à hauteur de :

- Appareil 10590944 1549.29 EUROS /ht/an
- Appareil 10590945 1488.09 EUROS ht/an

Le cout des contrats viendra en remplacement du contrat actuel prévu au budget de fonctionnement.

**18. Demande de Monsieur CUSSET, copropriétaire d'un appartement au 12ème étage pour la prise en charge par le syndicat de radiateurs selon préconisations des établissements GODIN en charge de la chauffe  
rie (Devis GODIN)**

Type de vote : Majorité simple (Art. 26) , impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale constate que la majorité des 2/3 voix n'est pas atteinte pour traiter la résolution

- **19. Questions diverses**
- **-Information aux copropriétaires: le rapport volumineux du bureau d'étude EPURE sur l'audit thermique et énergétique est disponible par mail auprès de frederique.comte@quadral.fr**
- **- Information sur les dossiers contentieux en cours et la vente forcée des lots PIERROT / LICHON (Maître Battle, avocat, et Maître Mougev, huissier sde justice en charge de l'exécution immobilière forcée)**
- **-Information sur le chiffrage en cours demandé par Mr RITZ, membre du conseil syndical pour l'isolation thermique en toiture et travaux à l'étude visant aux économies d'énergie.**

Cette résolution est étudiée sans vote

**LOI DU 10 JUILLET 1965 - ART. 42 ALINEA 2 :**

*" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 DECEMBRE 1985, art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. "*

**DECRET DU 17 MARS 1967 - ART. 18 :**

*" Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la Loi du 10 JUILLET 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. "*

Nous vous rappelons que la simple contestation par lettre recommandée n'est pas suffisante et qu'il convient de se pourvoir (assignation) devant le Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h59

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SCRUTATEUR :

LE PRÉSIDENT :

LE SECRETAIRE :

